



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Tarification des services à compter du 1er janvier 2024

1 – Équipements sportifs métropolitains - Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Dijon métropole est propriétaire, depuis 2004, du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire et, depuis 2007, du stade d'athlétisme Colette Besson. Ces équipements sont en priorité destinés aux associations sportives de la métropole dijonnaise et aux universitaires.

Les tarifs liés à la mise à disposition de ces installations sportives métropolitaines ont été définis par délibération en date du 2 février 2023.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs afin de tenir compte de l'inflation de 5,7% et de proposer des ajustements d'intitulé visant à clarifier la portée de certaines tarifications et de différents cas de gratuité. L'objectif est ainsi de rendre ces tarifs plus adaptés aux situations rencontrées sur le terrain.

Il est également proposé de supprimer deux tarifs non utilisés (mise à disposition de gymnases et stades sans fluides) et d'en créer un nouveau pour la non restitution de badge d'accès.

Tous les tarifs, gratuités comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

2 - Complexe funéraire – Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions à compter du 01 janvier 2024

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain doivent être fixés pour l'année 2024.

Tarifs des concessions :

D'une part, il est proposé d'augmenter de 5,7 % le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales. Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, il est proposé d'augmenter de 5,7 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.

Ces concessions incluent des caveaux de 2m² de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m² de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m². Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 5,7 %. Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'inhumation définitive.

Ces tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf annexe 2)

Vente de monuments d'occasion :

A l'instar du cimetière des Péjoces à Dijon, la vente des monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions a été actée pour le site métropolitain.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 5,7 %. Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisés.

Part CCAS :

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau annexe 3.

3 - Espaces public – Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par Dijon Métropole.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5,7. %

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 4 et 5.

4 - Fête foraine de la foire gastronomique - Fixation des droits de place dus pour les caravanes d'habitation des professionnels de la fête foraine – Aire de Grand Passage - Année 2024.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Dijon Métropole, la fixation des droits de place relatifs au stationnement des caravanes d'habitation des professionnels de la fête foraine durant la fête foraine de la foire gastronomique.

Cette redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les fluides consommés. Le montant de la redevance par caravane est calculé en fonction de sa longueur.

A compter de l'édition 2024 de la manifestation, les tarifs suivants seront proposés, soit une hausse de 5,7 % :

- caravane de longueur inférieure à 4,50 mètres linéaires : 133,18 €
- caravane de longueur comprise entre 4,50 et 7 mètres linéaires : 196,07 €
- caravane de longueur comprise entre 7,01 et 10 mètres linéaires : 247,86 €
- caravane de longueur supérieure à 10 mètres linéaires ou à rallonges : 334,22 €

5 - Collecte et traitement des déchets – Tarifs 2024

5 - 1 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP)

Cette redevance s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités

Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Il est proposé d'augmenter le tarif de 2023 de 5,62 % (+ 0,19 €), soit un prix au litre de 3,57 € et de porter le tarif de 0,06 € à 0,07 € le litre pour les bacs de rotation (+ 16.67%).

5 - 2 Le service de collecte des déchets verts en porte à porte.

Ce service a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la métropole (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

- 5 132 conventions signées
- 5 427 bacs distribués
- 1 600 tonnes de déchets verts collectées
- recettes 2023 : 282 K€

Il est proposé de porter le tarif à 56 € pour 37 semaines de collecte.

5 - 3 Unité de Valorisation Énergétique.

Dans la continuité de 2022, il est proposé de poursuivre l'évolution des tarifs d'incinération afin de :

- répercuter sur le prix d'accueil des déchets tiers, une partie de l'augmentation récente et significative des charges fixes/proportionnelles du coût de l'incinération (réactifs, pièces de rechange..)
- revenir sur un coût de traitement en cohérence avec les standards de la profession
- participer au financement des évolutions du process « usine 4.0 » et répondre aux nouvelles exigences réglementaires nationales
- contribuer au remplacement des équipements vieillissants du site, afin de maintenir un fonctionnement optimal et durable des lignes d'incinération
- Inciter le broyage des DIB et des encombrants / incinérables pour améliorer la combustion des déchets dans les fours

Propositions à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique : 111,60 € TTC/tonne hors TGAP (+3,80 €)
- Déchets Industriels Banals NON BROYES (DIB) : 155,60 € TTC/tonne hors TGAP (+10 €)
- DIB BROYES et refus de tri : 115,60 € TTC/tonne hors TGAP (+ 5 €)
- Déchets Issus de Médicaments (DIM): 242,79 € TTC/ tonne hors TGAP (+13,09 €)
- Objets Encombrants incinérables broyés issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement : 115,60 € TTC/tonne hors TGAP (+ 5 €)
- Tarif « gestion radioactivité »: 1 322 € (+72 €)

Dans le cadre de ses efforts pour renforcer ses contributions à la solidarité régionale, Dijon métropole se réserve la possibilité d'appliquer une remise de dix pourcents pour le traitement d'ordures ménagères issues de collectivités extérieures, valable pour un tonnage minimum proposé de dix mille tonnes par an et sur une durée d'engagement ferme supérieure ou égale à trois années.

5- 4 Traitement DASRI

Traitement de DASRI y compris lavage /désinfection des bacs

Apports de moins de 40 tonnes / mois	386 € HT / tonne hors TGAP (+ 6 €)
A partir de 40 tonnes / mois	315 € HT/ tonne hors TGAP (+ 5€)

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe 6.

6 - Direction des affaires générales : Actualisation du règlement des salles du site Heudelet

La mise à jour concerne l'article 3 – conditions financières, en lien avec l'évolution des tarifs 2024, soit une hausse de 5,7 % des tarifs au m².

Le nouveau règlement intérieur est repris dans l'annexe 7.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la tarification à compter du 01 janvier 2024 :
- des équipements sportifs métropolitains telle qu'elle figure en annexe 1
- du cimetière métropolitain telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 2
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière métropolitain, que le droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant en annexe 3
- **d'approuver** à compter du 01 janvier 2024 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain telle qu'ils figurent en annexes 4 et 5.
- **d'approuver les tarifs** pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UVE, les DASRI, tels que décrits en annexe 6
- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur des salles du site Heudelet figurant en annexe 7
- **d'approuver** à compter du 01 janvier 2024 la fixation des droits de place dus pour les caravanes d'habitation des professionnels de la fête foraine – Aire de Grand Passage
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN